

DEPARTEMENT DU PAS-de-CALAIS
Arrondissement d'Arras
Canton d'Auxi-le-Château

P. STEVENOOT : Commissaire enquêteur
Ordonnance N° E 12000312/59

Communauté de Communes de la Région de Frévent
Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
Déclaration d'intérêt Général

Enquête publique du 7 janvier 2013 au 8 février 2013

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
Communauté de Communes de la Région de Frévent
Déclaration d'intérêt général

Enquête publique du 7 janvier 2013 au 8 février 2013
P. STEVENOOT

SOMMAIRE

Préambule

1. Présentation du Projet

Chapitre 1. Présentation de la Communauté de Communes de la Région de Frévent

- 1.1. Situation administrative
- 1.2. Situation géographique
- 1.3. Situation hydrographique

Chapitre 2. Présentation du projet

- 2.1. Objet de l'opération
- 2.2. Montage administratif de l'opération

Chapitre 3. Elaboration du programme de travaux

- 3.1. Méthodologie
- 3.2. Etapes du programme

Chapitre 4. Présentation des bassins versants

- 4.1. Les sous-bassins versants situés en rive droite de la Canche
- 4.2. Les sous-bassins versants situés en rive gauche de la Canche

2. Aménagements envisagés

Chapitre 1. Description générale des Aménagements envisagés

Chapitre 2. Principaux enjeux et objectifs hydrauliques et environnementaux

- 2.1. Les Haies
- 2.2. Les Fascines
- 2.3. La bande enherbée

Chapitre 3. Rubriques de la nomenclature et procédure concernées

- 3.1. Un projet non soumis à déclaration ni Autorisation
- 3.2. La Déclaration d'Intérêt Général
- 3.3. Durée de la Déclaration d'Intérêt Général

Chapitre 4. Incidences du projet sur les biens et les personnes

Chapitre 5. Incidences du projet sur l'environnement

- Chapitre 6. Incidences du projet sur le milieu naturel – Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE
 - 6.1 Analyse de l'état initial

- Chapitre 7. Incidences du projet sur l'environnement
 - 7.1 Incidences quantitatives du projet sur les eaux superficielles
 - 7.2 Incidences qualitatives du projet sur les eaux superficielles
 - 7.3 Incidences quantitatives du projet sur les eaux souterraines
 - 7.4 Incidences qualitatives du projet sur les eaux souterraines
 - 7.5 Incidences sur les milieux naturels et les zones humides
 - 7.6 Incidences pendant la phase de chantier
 - 7.7 Synthèse des incidences du projet

- Chapitre 8. Compatibilité avec le SDAGE Artois Picardie et le SAGE de la Canche
 - 8.1 Compatibilité avec le SDAGE Artois Picardie

- Chapitre 9. Conventionnement des aménagements

- Chapitre 10. Récapitulatif des travaux
 - 10.1 Travaux prévus par type d'ouvrage

- Chapitre 11. Phasage et calendrier prévisionnel des travaux
 - 11.1 Phasage des travaux

- Chapitre 12. Coûts prévisionnels des travaux

- Chapitre 13. Financement

- Chapitre 14. Entretien des ouvrages

- Chapitre 15. La surveillance des ouvrages

- Chapitre 16. Avis des personnes consultées

- Chapitre 17. Déroulement de l'enquête

- Chapitre 18. Composition du dossier soumis à enquête

- Chapitre 19. Permanence et analyse des observations

Préambule

La Communauté de Communes de la Région de Frévent (C.C.R.F.) présente un territoire sensible aux phénomènes de ruissellement, d'érosion des sols et aux inondations. En effet, plusieurs communes connaissent régulièrement des coulées de boue et des inondations dont les dégâts ne sont pas négligeables. Suite à la réalisation d'une étude diagnostic des phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols réalisée conjointement par le Syndicat Mixte du SAGE de la Canche et la Chambre Régionale d'Agriculture en 2009, la communauté de Communes de la Région de Frévent a souhaité poursuivre la démarche en aménageant les bassins versants à l'aide d'ouvrages végétalisés.

Pour mener son programme de travaux, la C.C.R.F. doit recourir à une procédure de Déclaration d'intérêt Général (DIG), instituée par la loi sur l'Eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage « *d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, la défense contre les inondations* » (art. L. 211-7 du Code de l'Environnement). Cette procédure permet notamment de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics.

Nom et adresse du demandeur

M. Le Président de la Communauté de Communes de la région de Frévent
10 rue d'Hesdin - BP 45
62270 Frévent
Tél : 03 21 03 01 10
Fax : 03 32 03 08 59

Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
Communauté de Communes de la Région de Frévent
Déclaration d'intérêt général

Enquête publique du 7 janvier 2013 au 8 février 2013
P. STEVENOOT

I. PRESENTATION DU PROJET

Chapitre I. Présentation de la Communauté de Communes de la région de Frévent

1.1 – Situation Administrative

La Communauté de Communes de la Région de Frévent (C.C.R.F.) se situe au cœur du pays du Ternois, au sud du département du Pas-de-Calais. Elle compte 6702 habitants et s'étend sur 9700 hectares ; elle regroupe les communes suivantes :

- Aubrometz, Bonnières, Boubers-sur-Canche, Bouret-sur-Canche, Canteleux, Conchy-sur-Canche, Fortel-en-Artois, Frévent, Ligny-sur-Canche, Monchel-sur-Canche, Nuncq-Hautecôte, Vacquerie-le-Bouc.

1.2 – Situation Géographique

Le point présentant la plus faible altitude de la C.C.R.F. se situe sur la commune d'Aubrometz à une altitude de 47 mètres. Le point culminant se situe sur la commune de Bonnières à une altitude de 153 mètres.

Les pentes sont de l'ordre de 2% sur les versants de la rive gauche de la Canche et peuvent atteindre plus de 6% sur les coteaux de la rive droite de la Canche.

On distingue trois entités géographiques sur le territoire de la C.C.R.F. :

- La rive droite de la Canche
- La rive gauche de la Canche
- Les parcelles situées sur l'amont des sous bassins de l'Authie.

1.3 – Situation Hydrographique

Les 12 communes de la C.C.R.F. se situent sur deux bassins hydrographiques différents :
- l'Authie et la Canche.

1.3.1. Le bassin versant de la Canche

La Canche, longue de 85 kilomètres est le plus important fleuve non canalisé de la région Nord-Pas-de-Calais. Son bassin versant s'étend sur le haut et moyen Artois et sa superficie est de 1274 km².

La Canche compte 8 affluents :

- La Ternoise, la Planquette, la Créquoise, le Bras de Bronne, la Course, la Dordonne, l'Huitrepin et la Grande Tringue.

L'alimentation de la Canche est soutenue par les échanges avec la nappe de la craie, ce qui explique une relative stabilité des débits et des écarts saisonniers peu élevés.

Le régime hydrogéologique de la Canche se caractérise par une bonne régularité et des débits moyens parmi les plus élevés de la Région Nord-Pas-de-Calais. Les crues de la Canche, qui se produisent en période hivernale, ont pour origine principale les fortes précipitations qui peuvent s'étaler sur plusieurs semaines et qui se produisent sur les plateaux du nord et de l'est du bassin. Elles entraînent une saturation de sol qui favorise le ruissellement.

✓ *Le présent projet se situe sur la haute Canche.*

1.3.2. Le bassin versant de l'Authie

L'Authie est un fleuve côtier orienté sud-est / nord-ouest. Elle s'étend sur près de 100 Kms et marque, sur une partie importante de son itinéraire, la frontière entre le Pas-de-Calais et la Somme. Elle prend sa source à Coigneux, dans la Somme, et se jette dans la Manche, entre Berck et Fort Mahon, où elle forme la Baie de l'Authie.

1.3.3. Le bassin versant de l'Authie

La vallée de l'Authie est divisée en 4 entités paysagères :

- La Haute Vallée,
- La Moyenne Vallée,
- La Basse Vallée,
- Les Bas Champs.

L'Authie est alimentée par 5 affluents principaux :

- en rive droite : la Vilienne, la Grouches et le Fliers,
- en rive gauche : la Gézaincourtoise et le Longuet.

✓ *Le secteur d'étude se situe sur la Moyenne Vallée de l'Authie en rive droite.*

1.4 – La Communauté de Communes de la Région de Frévent face aux Phénomènes de Ruissellement et d'Erosion des Sols

Le principal risque naturel encouru par les communes de la C.C.R.F. est les inondations et les coulées de boue.

Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
Communauté de Communes de la Région de Frévent
Déclaration d'intérêt général

Enquête publique du 7 janvier 2013 au 8 février 2013
P. STEVENOOT

Elles sont les conséquences de deux phénomènes :

- Les ruissellements qui se produisent suites aux longues pluies d'hiver ou d'automne. Ils sont dus à une situation du sol qui ne lui permet plus d'infiltrer les précipitations.
 - Les coulées de boue sont causées par les pluies violentes.
- La C.C.R.F. peut-être touchée par des coulées de boue toute l'année.

Chapitre 2. Présentation du projet

2.1 – Objet de l'Opération

La Communauté de Communes de la Région de Frévent présente un territoire agricole sensible, aux phénomènes d'érosion et de ruissellement des sols.

Les coulées de boue présentent d'une part, un risque pour les biens et les personnes de ce territoire et constituent d'autre part, un facteur de dégradation du milieu naturel, notamment des zones humides et cours d'eau.

Bien que quelques travaux de régulation aient été réalisés lors des opérations d'aménagement foncier, il est nécessaire de traiter les ruissellements à une plus grande échelle permettant une meilleure cohérence hydrographique.

La C.C.R.F. a donc décidé d'aménager des bassins versants avec des ouvrages de lutte contre le ruissellement « légers » pour réguler les ruissellements agricoles et réduire la fréquence et l'intensité des coulées de boue.

2.2 - Montage Administratif de l'Opération

2.2.1. Maîtrise d'ouvrage du projet

Dans le cadre de sa compétence la C.C.R.F. assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

2.2.2. Mission d'assistance à Maître d'Ouvrage

La C.C.R.F. a sollicité une assistance technique et administrative auprès du Syndicat Mixte du SAGE de la Canche.

2.2.3. Maîtrise d'oeuvre du projet

La maîtrise d'oeuvre et le suivi de travaux ont été confiés à la Chambre Régionale d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais.

Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
Communauté de Communes de la Région de Frévent
Déclaration d'intérêt général

Enquête publique du 7 janvier 2013 au 8 février 2013
P. STEVENOOT

CHAPITRE 3. ELABORATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

3.1 - Méthodologie

Les propositions sont basées sur 5 principes :

- Agir globalement sur un bassin versant.
- Traiter le ruissellement à la parcelle avec pour objectif l'infiltration ou la rétention d'eau là où elle tombe.
- Préférer une rétention temporaire plutôt qu'une rétention permanente des volumes ruisselés.
- Maîtriser, de façon pérenne, les problèmes de ruissellement en induisant un changement de pratiques des acteurs du bassin versant concerné.
- Intégrer, dès la conception du programme de travaux, de l'importance de la surveillance et de l'entretien des ouvrages végétalisés qui seront réalisés.

Diagnostic routier

Les routes qui suivent la pente des versants, peuvent recueillir et canaliser les eaux de ruissellement en provenance des plateaux et des versants aval en se chargeant de divers polluants.

Les axes routiers situés en fond de vallée qui recueillent les eaux de ruissellement, peuvent être touchés par les inondations et les coulées de boue.

Diagnostic sur la gestion des eaux pluviales communales (surfaces imperméabilisées)

Les communes du SIVU de Fillièvres, (Aubrometz, Conchy-sur-Canche, Monchel-sur-Canche, Boulers-sur-Canche et Ligny-sur-Canche), possèdent un réseau de collectes des eaux usées vers la station d'épuration et un réseau distinct d'eaux pluviales.

La commune de Frévent est dans le même contexte mais possède sa propre station d'épuration.

Nuncq-Hautecôte possède une station de lagunage qui recueille les eaux usées et les eaux pluviales.

Bonnières connaît la même situation, mais une partie des eaux pluviales du village est dirigée vers un fossé de collecte et d'infiltration.

Sur Vacquerie-le-Boucq un bassin de rétention des eaux pluviales recueille la totalité des eaux de surfaces imperméabilisées de la commune.

Sur Bouret-sur-Canche, l'assainissement est individuel ; les eaux pluviales sont gérées à la parcelle.

Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
Communauté de Communes de la Région de Frévent
Déclaration d'intérêt général

Enquête publique du 7 janvier 2013 au 8 février 2013
P. STEVENOOT

3.2 - Etapes du Programme

3.2.1. Etat des lieux des problèmes de ruissellement et d'érosion

Un état des lieux détaillé des problèmes de ruissellement et d'érosion des sols sur le territoire d'étude a été réalisé durant l'été 2009 par la Chambre Régionale d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais et le Syndicat Mixte du SAGE de la Canche.

En février 2010, un Comité de Pilotage réunissant l'ensemble des partenaires techniques et financiers de ce type de projet organisé afin de présenter les résultats de l'état des lieux et les propositions d'aménagements formulées.

3.2.2. La Négociation des ouvrages avec les agriculteurs

La C.C.R.F. a mandaté la Chambre régionale de l'Agriculture Nord-Pas-de-Calais pour mener la concertation et la négociation auprès des agriculteurs. Ce travail a été réalisé en partenariat avec le Syndicat Mixte du SAGE de la Canche.

CHAPITRE 4. PRESENTATION DES BASSINS VERSANTS

Le projet concerne l'aménagement de 23 bassins versants.

Cette partie vise à décrire les dysfonctionnements hydrauliques recensés sur sous-bassins versants à laquelle ils appartiennent :

- la Rive droite de la Canche
- la Rive gauche de la Canche
- les parcelles situées sur l'amont des sous bassins de l'Authie.

4.1 - Les Sous-Bassins Versants situés en Rive Droite de la Canche

Ces sous bassins versants présentent des ruissellement orientés Nord / Sud :

- la « Vallée du Viviez »

Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
Communauté de Communes de la Région de Frévent
Déclaration d'intérêt général

Enquête publique du 7 janvier 2013 au 8 février 2013
P. STEVENOOT

- le « Val Aubin »
- le « Ruisseau des Ayres »
- le « Croc »
- les « Blancs Pays »
- la « Vallée Haineau ».

4.2 - Les Sous-Bassins Versants situés en Rive Gauche de la Canche

- « Fossé Pierain »
- les « Champs Pourris »
- le « Fond Cateau »
- la « Bouillère »
- le « Rollepote »
- le « Morimont »
- le « Petit boubers »
- le « Fossé Pierre Thelu »
- le « Sart »
- le « Fossé de Rougefay »
- l' « Ecu »
- le « Fossé des Clères »
- le « Fief »
- le « Fond Crochart »
- le « Fond Pétain »
- le « Fond de Canteleux »
- le « Fond de Croisette ».

Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
Communauté de Communes de la Région de Frévent
Déclaration d'intérêt général

Enquête publique du 7 janvier 2013 au 8 février 2013
P. STEVENOOT

II. AMENAGEMENTS ENVISAGES

Chapitre I. Description Générale Des Aménagements Envisagés

Les principes appliqués pour l'élaboration du schéma d'Aménagement anti-érosifs sont les suivants :

- Agir globalement sur les bassins versants
- Traiter le ruissellement à la parcelle
- Préférer une rétention temporaire.

Le présent dossier concerne la mise en place d'ouvrages végétalisés appelés « hydraulique douce » avec pour objectifs :

- La Réduction des volumes et de la vitesse de ruissellement
- Le Tamponnement temporaire des eaux
- Le Piégeage des sédiments
- L'Infiltration d'une partie des ruissellements.

Le projet prévoit la réalisation :

- de haies,
- de fascines,
- de bandes enherbées,
- de déplacement d'entrée de champs.

Chapitre 2. Description Détaillée des Ouvrages

2.1 - Les Haies

Les haies sont placées sur la partie amont du bassin versant, parallèlement ou perpendiculairement à la pente du versant. Ceci permet de freiner le ruissellement diffus et éviter un ruissellement concentré.

Elles constituent un apport de biodiversité pour la faune et la flore locale, un rôle paysager, une fonction énergétique avec la possibilité d'utiliser le bois comme moyens de chauffage.

2.2 - Les Fascines

Placée perpendiculairement à l'axe du ruissellement la fascine bloque temporairement le passage de l'eau, filtre les limons emportés par le ruissellement, permet le maintien des terres dans les parcelles agricoles.

Elles sont composées de fagots et de pieux de saules.

2.3 - La Bande Enherbée

La végétation constitue un filtre pour le ruissellement :

- l'effet barrière est assuré par les tiges et le feuillage
- le ralentissement du ruissellement favorise la sédimentation.

La bande enherbée permet de limiter le transfert vers l'aval des sédiments et des polluants ou éléments nutritifs qui peuvent être fixés.

Elle s'implante dans les zones de concentration des eaux, les fonds de talweg au sein même des parcelles agricoles. Elle peut être traversée lors des opérations culturales.

2.4 - Déplacement d'entrée de champs

Les entrées de champs sont souvent situées au point bas des parcelles. Les boucher par une digue en terre ou une fascine permet de limiter les coulées de boue sur la voirie. Il est nécessaire de terrasser plus haut pour déplacer l'entrée de champs.

Chapitre 3. Rubriques de la nomenclature et procédure concernées

3.1 - Un Projet non soumis à Déclaration ni Autorisation

Le projet d'aménagements proposé par la C.C.R.F. repose sur l'implantation d'ouvrages végétalisés dits 'd'hydraulique douce' (haies, fascines.....) dans les parcelles agricoles en amont des bassins versants.

Le projet n'est pas soumis aux procédures de Déclaration et d'Autorisation au titre des articles L 214.1 et suivants du Code de l'Environnement.

3.2 - La Déclaration d'Intérêt Général

Les travaux prévus dans le cadre de la maîtrise des ruissellements sont prévus en domaine privé, sous la maîtrise d'ouvrage publique de la Communauté de Communes de la Région de

Frévent. C'est pourquoi, la Communauté de Communes de la Région de Frévent sollicite pour ce dossier une Déclaration d'Intérêt Général au titre des articles suivants :

Extrait du Code Rural et de la Pêche maritime, Article L.151-36 :

« Les départements, les communes ainsi que les Groupements de ces collectivités et les syndicats mixtes créés en application de l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales peuvent prescrire ou exécuter les travaux entrant dans les catégories ci-dessous définies, lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence :

1. *Lutte contre l'érosion (...)*

Extrait du code de l'environnement, article L-211-7

« I. – Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous les travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

3.3 - Durée de la Déclaration d'Intérêt Général

La présente Déclaration d'Intérêt Général, comprenant les travaux de lutte contre le ruissellement, couvre la période de **Janvier 2012 à Janvier 2017**, soit 5 ans.

Au-delà de cette période, la DIG deviendra caduque si les travaux, actions, ouvrages ou installations qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

Article R214-97 du code de l'environnement :

« En l'absence de déclaration d'utilité publique, la décision déclarant une opération d'intérêt général ou d'urgence fixe le délai au-delà duquel elle deviendra caduque si les travaux, actions, ouvrages ou installations qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel. Ce délai ne peut-être supérieur à 5 ans en cas de participation aux dépenses des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt. »

Chapitre 4. Incidences du projet sur les biens et les personnes

Les secteurs touchés par les coulées de boue se situent en aval des bassins versants agricoles mais présentent tous une sensibilité élevée aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols.

Ces phénomènes sont à l'origine de nombreux dommages :

- sur les zones urbanisées situées en aval :
 - inondations et dépôts de boue dans les immeubles,
 - problèmes de circulation et de sécurisation des chaussées,
 - coût du nettoyage élevé à la charge de la collectivité,
 - colmatage des réseaux d'eaux pluviales.
- Sur les milieux naturels :
 - colmatage des zones humides et frayères,
 - eutrophisation des milieux,
 - pollution des eaux des cours d'eau.
- Sur les cultures :
 - pertes de rendement,
 - difficultés d'accès et de circulation dans les parcelles.

Les ouvrages à créer ont pour objet :

- le tamponnement temporaire des eaux de ruissellement,
- le rejet à débit régulé,
- le ralentissement des écoulements et la réduction de l'érosion, du ruissellement et du risque d'inondations.

Chapitre 5. Incidences du projet sur l'environnement

La mise en place de ces aménagements aura un impact positif sur les 4 enjeux majeurs identifiés au sein du SAGE de la Canche :

- Sauvegarder et protéger la ressource en eau
- Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques
- Maîtriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains
- Protéger et mettre en valeur l'estuaire et la zone littorale.

✓ Ces travaux participeront directement à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines avec des effets indirects sur les espèces, et à la

réduction des risques naturels encourus par les zones urbanisées situées juste en aval des bassins versants à aménager.
Ces mesures peuvent donc être considérées comme présentant un caractère d'intérêt général.

Chapitre 6. Incidences du projet sur le milieu naturel- Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE

6.1 - Analyse de l'état initial

Le territoire de la C.C.R.F. s'étend sur 9700 ha.
 Ce projet concerne l'aménagement de 6706 ha soit 70% de la superficie de la C.C.R.F.

6.1.1. Topographie du secteur étudié

Sur l'ensemble de la C.C.R.F. on peut distinguer trois entités paysagères :

- des plateaux agricoles correspondant aux zones les plus en amont
- des versants
- les fonds de vallées de la Canche au Nord et de l'Authie au Sud.

6.1.2. Géologie

Le bassin de la Canche est intégralement dans la zone des plateaux crayeux du sud de l'Artois. Les formations géologiques sont dominées par la série marno-crayeuse du Crétacé. Le fond des principales vallées humides est occupé par des dépôts alluvionnaires argilo-sableux et tourbeux.

6.1.3. Occupation du sol

Les cultures annuelles représentent environ 65% du territoire, les prairies environ 17%, les zones boisées et les zones urbanisées occupent chacune environ 9%.

6.1.4. Hydrographie - Hydrogéologie

6.1.4.1 Le bassin versant de la Canche

Le régime hydrologique de la Canche se caractérise par une bonne régularité inter mensuelle et des débits moyens qui sont parmi les plus élevés de la Région Nord-Pas-de-Calais.

Les crues de la Canche se produisent préférentiellement en hiver et sont parmi les plus longues de la région et durer plusieurs semaines.

6.1.4.2 Le bassin versant de l'Authie

Le secteur étudié se situe sur la Moyenne Vallée de l'Authie en rive Droite.

6.1.5. Pluviométrie

La pluviométrie du secteur d'étude est de l'ordre de 800 mm par an.

- ✓ **L'essentiel des précipitations annuelles se situe de septembre à décembre de : 90,8 à 102, 5 mm/mois.**
- ✓ **La période de février à août est moins pluvieuse de : 38,3 à 49,4 mm/mois.**

6.1.6. Risques d'inondation

Aucune commune de la C.C.R.F. n'est concernée par un Plan de prévention des Risques d'Inondation.

6.1.7. Les masses d'eaux souterraines

Le secteur d'étude est situé sur deux masses d'eau souterraines :

- le réservoir de la Craie de la vallée de la Canche amont
- la masse d'eau continentale « Authie »

D'après le SDAGE Artois Picardie l'état quantitatif de la craie de ces deux aquifères est bon mais son état qualitatif est mauvais.

L'objectif de bon état doit être atteint pour 2015.

6.1.8. Captages d'eau potable

Deux captages d'eau potable sont présents dans la zone d'étude à Frévent et à Noeux-les-Auxi.

6.1.9. Qualité des eaux superficielles

L'état physico-chimique de la Canche et de l'Authie, au niveau de la C.C.R.F., est bon.

6.1.10. Les milieux naturels et aquatiques

6.1.10.1 Zones naturelles d'Intérêt Ecologique et Faunistique (ZNIEFF)

Les communes de la C.C.R.F. sont concernées par des ZNIEFF de type I et II.

- ✓ **Aucune Zone Natura 2000 n'est présente sur la C.C.R.F.**

Chapitre 7. Incidences du projet sur l'environnement

7.1 - Incidences quantitatives du projet sur les eaux superficielles

Les ouvrages proposés permettent de lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement sur les bassins versants proposés.

Les effets seront à la fois locaux par la réduction du ruissellement dans les fonds de vallons et la lutte contre les coulées de boue, globaux à l'échelle des bassins versants par la réduction des débits de pointe, des volumes ruisselés et des matières en suspension issues de l'érosion des sols.

7.2 - Incidences qualitatives du projet sur les eaux superficielles

Les matières en suspension et autres éléments polluants « piégés » par les ouvrages ne participeront pas à la dégradation des milieux naturels situés en aval des bassins versants aménagés et de la qualité des eaux superficielles.

Le projet présente des incidences positives sur la qualité des eaux superficielles.

7.3 - Incidences quantitatives du projet sur les eaux souterraines

Les effets seront bénéfiques vis-à-vis de la recharge de la nappe grâce à la réduction des volumes ruisselés.

7.4 - Incidences qualitatives du projet sur les eaux souterraines

Risque de pollution chronique

- ✓ **L'incidence des ouvrages est positive pour le milieu récepteur**

Risque de pollution accidentelle

- ✓ **A l'échelle des aménagements proposés, de leur volume de rétention et de la surface des bassins versants amont et aval, l'incidence du projet, par rapport au fonctionnement actuel, ne sera pas négligeable.**

7.5 - Incidences du projet sur les milieux naturels et les zones humides

Incidences sur la faune et la flore

Les ouvrages anti-érosifs prévus seront réalisés en majorité sur le parcellaire agricole. Il est prévu d'implanter 4,5 kilomètres de haies et 2 kilomètres de fascines. Ils renforceront le maillage de la Trame Verte du Pays du Ternois et constitueront des abris pour la faune locale.

- ✓ **L'incidence du projet sur la faune et la flore est donc positive.**

Incidences sur les zones humides

Les sites des ouvrages proposés ne sont pas situés sur des zones humides.

- ✓ **Il n'y a pas d'incidence négative du projet à ce sujet.**

7.6 - Incidences pendant la phase de travaux

La réalisation des haies et fascines ne nécessitera pas d'utilisation d'engins mécaniques ce qui n'est pas le cas pour la modification des entrées de champs et bandes enherbées.

Les travaux seront réalisés en période estivale.

Les précautions suivantes seront prises :

- l'entretien des engins de chantier fera l'objet de précautions particulières. L'entreprise réalisant les travaux devra disposer de toilettes.
- la gestion des produits à risque (huile, carburants,) se fera sur des aires étanches permettant la récupération et l'élimination des déchets et huiles de vidange.

- le cas échéant, l'arrosage des pistes et des zones terrassées par temps sec et grand vent pour limiter l'envol des poussières.

7.7 - Synthèse des incidences du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'enjeu majeur 3 du SAGE de la Canche « Maîtriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains ».

- ✓ Il présente en large majorité des incidences positives.

CHAPITRE 8. Compatibilité avec le SDAGE Artois Picardie et le SAGE de la Canche

8.1 - Compatibilité avec le SDAGE Artois Picardie

Le SDAGE (Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Artois Picardie 2010-2015 a été adopté le 19 octobre 2009 par le Comité de Bassin et approuvé par arrêté préfectoral du 17 décembre 2009.

L'ensemble du secteur d'étude est en :

- Zone présentant un enjeu « poissons migrateurs » ou « continuité écologique » sur le long terme (rivière la Canche).
- Zone présentant un enjeu « continuité écologique » à court et moyen terme (rivière la canche).
- Zone vulnérable au risque de pollution par les nitrates (arrêté du 23/11/2007).

Les aménagements devront être compatibles avec les dispositions imposées par le SDAGE, notamment celles ci-après :

Orientation 4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants.

- Disposition 6 « Pour limiter l'impact des polluants véhiculés par le drainage, dans un premier temps des dispositifs aménagés à l'exutoire des réseaux, permettant la décantation et la filtration des écoulements avant rejet au milieu naturel (tampons : prairies inondables, mare végétalisée ou autres) seront expérimentées pour en vérifier la faisabilité et l'efficacité ».

- ✓ L'objectif du présent projet est de limiter les ruissellements et l'érosion des sols.

Orientation 7 : Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable en priorité.

- ✓ Le captage d'eau potable de Frévent fait partie des aires d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable identifiés par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

La mise en place de techniques végétalisées en amont du bassin versant abritant le captage de Frévent va permettre de filtrer et de retenir les ruissellements limitant ainsi les risques de transferts de polluants par les ruissellements vers le captage.

Orientation 12 : Se protéger contre les crues

- Disposition 20 « Le projet de lutte contre les inondations prendront en compte la logique de bassin versant, en intégrant une solidarité amont/aval, en privilégiant les techniques de ralentissement dynamique et en veillant à la préservation des milieux, le cas échéant par des mesures compensatoires écologiques ».
- ✓ La nature même du projet est de lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement, et donc contre les inondations en aval.

Orientation 13 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation

- Disposition 21 « Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions des SCOT, des PLU et des cartes communales veillent à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en permettant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et à l'intégration paysagère. Les autorisations et déclarations au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) veilleront à ne pas aggraver les risques d'inondations en privilégiant le recours par les pétitionnaires à ces mêmes moyens ».

- ✓ La nature même du projet est de lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement, et donc contre les inondations en aval. La mise en place de techniques végétalisées vise à implanter des aménagements légers ayant une action hydraulique importante et s'intégrant au paysage.

Orientation 25 : Stopper l'apparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

- Disposition 42 « Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau préservent les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide et sur l'identification des zones humides qui est

Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
Communauté de Communes de la Région de Frévent
Déclaration d'intérêt général

Enquête publique du 7 janvier 2013 au 8 février 2013
P. STEVENOOT

faite dans les SAGE. Les documents du SAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs ».

- ✓ La nature même du projet est de lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement, et donc contre les inondations et l'envasement des cours d'eau et zones humides en aval.

8.2 - Compatibilité du projet avec le S.A.G.E. de la Canche

La Communauté de Communes de la Région de Frévent fait en grande majorité partie du bassin versant de la Canche.

Le périmètre de la Canche a été fixé le 26 février 1999 et il regroupe 203 communes au sein du bassin versant de la Canche.

L'état des lieux et le diagnostic ont été validés par la CLE le 26 septembre 2004.

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Canche, a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011.

Les 4 enjeux identifiés dans le SAGE de la Canche sont les suivants :

- Sauvegarder et protéger la ressource en eau souterraine,
- Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques,
- Maîtriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains,
- Protéger et mettre en valeur l'estuaire et la zone littorale.

La lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols s'inscrit dans le **3ème enjeu majeur du SAGE de la Canche : 'Maîtriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains'**.

Le présent projet correspond à **l'Objectif n° 9 du SAGE de la Canche** : Maîtriser les écoulements et les ruissellements en vue de réduire les risques d'inondations et de contamination par les pollutions diffuses.

- Disposition D84 du SAGE de la Canche 'Les collectivités territoriales et leurs groupements, lors de la définition de leurs programmes de lutte contre les inondations et le ruissellement, définissent les aménagements nécessaires dans le cadre d'une réflexion globale à l'échelle du bassin versant concerné. Pour cela, ils s'appuient sur les préconisations du guide méthodologique'.

L'élaboration du projet a été réalisée en suivant les étapes et les principes édités dans le Guide Méthodologique des programmes de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols annexé au SAGE de la Canche.

- ✓ **Le présent dossier est ainsi tout à fait compatible avec le SAGE de la Canche, notamment au travers sa quatrième action stratégique et sa première priorité.**

8.3 - Compatibilité du projet avec le S.A.G.E. de l'Authie

Le 4 décembre 1998, le comité de bassin Artois-Picardie a approuvé le périmètre du SAGE de l'Authie. Le périmètre du SAGE et la composition de la CLE ont été fixés par arrêtés inter-préfectoraux les 5 août 1999 et 24 juillet 2002.

L'état des lieux du bassin versant de l'Authie a été réalisé entre 2004 et 2008.

Le document SAGE de l'Authie est actuellement en cours d'élaboration.

CHAPITRE 9. Conventonnement des aménagements

L'ensemble des aménagements proposés est situé sur des emprises privées.

Aucune expropriation n'est prévue ; un système de conventions tripartites est mis en place entre le maître d'ouvrage, le propriétaire et le locataire de la parcelle concernée par chaque aménagement.

Ces documents précisent pour chaque ouvrage :

- les engagements du maître d'ouvrage, de l'agriculteur exploitant la parcelle sur laquelle sera implanté l'ouvrage ainsi que le propriétaire de la parcelle,
- la description détaillée de l'ouvrage,
- les modalités d'entretien de celui-ci.

Les conventions sont établies pour une durée minimale de 8 ans renouvelables par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 6 mois avant la date d'expiration

CHAPITRE 10. Récapitulatif des travaux

10.1 - Travaux prévus par types d'ouvrages

| Type d'ouvrages | Nombre | Linéaire ou superficie |
|---------------------------------|------------|------------------------|
| Fascines | 105 | 2155 ml |
| Haies | 39 | 4610 ml |
| Bandes enherbées | 3 | 5650 m2 |
| Déplacement d'entrées de champs | 3 | 18 ml |
| Total | 150 | |

CHAPITRE 11. Phasage et calendrier prévisionnel des travaux

10.1 - Phasage des travaux

Les travaux s'étaleront sur deux années et réalisés en fonction des bassins versants sur lesquels ils se situent.

Seront aménagés en première phase :

- ceux présentant un captage d'eau potable,
- ceux concernés par la création de bandes enherbées ou de déplacement d'entrées de champs.

CHAPITRE 12. Coûts prévisionnels des travaux

| | Type D'ouvrages | Nombre | Linéaire en mètres | Coût Prévisionnel En euros HT |
|-----------------------------|---------------------------------|-----------|--------------------|-------------------------------|
| Prévisionnel Année 1 | Fascines | 55 | 1155 | 40 425 |
| | Haies | 21 | 2535 | 25 350 |
| | Bandes enherbées | 3 | 980 | 12 710 |
| | Déplacement d'entrées de champs | 3 | 18 | 1 100 |
| | Total année 1 | 82 | | 79 585 |
| Prévisionnel Année 2 | Fascines | 50 | 1000 | 35 000 |
| | Haies | 18 | 2075 | 20 750 |
| | Bandes enherbées | 0 | 0 | 0 |
| | Déplacement d'entrées de champs | 0 | 0 | 0 |
| | Total année 2 | 68 | | 55 750 |

Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
Communauté de Communes de la Région de Frévent
Déclaration d'intérêt général

Enquête publique du 7 janvier 2013 au 8 février 2013

P. STEVENOOT

| | | | |
|--------------------------------------|------------|--|----------------|
| Total des 2 années de travaux | 150 | | 135 335 |
|--------------------------------------|------------|--|----------------|

Soit un projet estimé à 135 335 Euros HT.

CHAPITRE 13. Financement

Les travaux pourront faire l'objet de subventions :

- ✓ Agence de l'eau Artois Picardie dans le cadre de son 9^{ème} programme (jusqu'au 31/12/2012) :
 - Plantations de haies ou bandes enherbées (coût plafond 10 €HT/ml),
 - Création de fascines implantées dans le bassin versant (coût plafond de 35 €/ml),
 - Zone de rétention des ruissellements (coût plafond 15 €/e m3 stockable),
- ✓ Le Conseil Général du Pas-de-Calais :
 - Pour les haies et les fascines à hauteur de 50% dans le cadre du programme Oxygène 62.

CHAPITRE 14. Entretien des ouvrages

L'entretien annuel est à la charge de l'exploitant agricole.

En cas d'endommagement de l'ouvrage, le maire de la commune avisera le Maître d'ouvrage afin d'envisager la prise en charge des travaux.

Une visite de contrôle des ouvrages aura lieu un an après la réalisation des travaux dans le cadre de la garantie des végétaux.

Un état des lieux peut être réalisé par la Chambre d'Agriculture.

CHAPITRE 15. La surveillance des ouvrages

Pour identifier chaque ouvrage et faciliter le travail de suivi, un numéro unique a été attribué à chaque aménagement. Il s'agit du numéro d'identification correspondant à chaque ouvrage dans la base de données RUISSOL.

CHAPITRE 16. Avis des personnes consultées

- ✓ Mr le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais : Avis favorable du 22 juin 2012
- ✓ Mr le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais :

Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
Communauté de Communes de la Région de Frévent
Déclaration d'intérêt général

Enquête publique du 7 janvier 2013 au 8 février 2013
P. STEVENOOT

N'a pas d'observations à formuler le 4 avril 2012.

- ✓ Mr le Directeur de l'Agence Nationale de Santé :
Avis favorable du 16 mai 2012.

CHAPITRE 17. Déroulement de l'enquête

- Le 26 janvier 2012: par décision n° E 12000312/59, M. le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Patrick STEVENOOT en qualité de Commissaire enquêteur et Pierre BAJEUX, Commissaire enquêteur suppléant.
- le 12 décembre 2012: Arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 7 janvier au 8 février 2013 soit 33 jours consécutifs.
- le 19 décembre 2012 : réunion au siège de la Communauté de Communes de la Région de Frévent avec Mr Jean-Luc FAY, Président et Maire de Bonnières, Mme Emilie DELATTRE, Animatrice Erosion au SAGE de la Canche, Mme Elodie BACQUET, Directrice Générale des Services pour l'organisation de l'enquête et visite sur place.
- Le 27 décembre 2012 : visa du dossier en mairie de Frévent et contrôle d'affichage

Retour des registres d'enquête ; réception par le Commissaire enquêteur :

- Le 12 février : Conchy-sur-Canche
Boubers-sur-Canche
- Le 13 février : Frévent
- Le 15 février : Vacquerie-le-Bouc
Ligny-sur-Canche
Bonières
Bouret-sur-Canche
- Le 16 février : Monchel-sur-Canche
Nuncq-Hautecôte
- Le 19 février : Aubrometz
- Le 21 février : Canteleu
- Le 22 février : Fortel-en-Artois.

Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
Communauté de Communes de la Région de Frévent
Déclaration d'intérêt général

Enquête publique du 7 janvier 2013 au 8 février 2013
P. STEVENOOT

L'ensemble de ces douze registres représentent les douze communes de la Communauté de Communes de la Région de Frévent et ne comporte aucune observation, lettre ou note annexée.

CHAPITRE 18. Composition du dossier soumis à enquête

- Arrêté préfectoral du 12 décembre 2012.
- Avis d'enquête.
- Un dossier en support numérique.
- Un dossier explicatif en support papier.
- L'ensemble des conventions signées.

Désigné en qualité de Commissaire enquêteur et après avoir émarginé les différents documents soumis à enquête publique, Nous, Commissaire enquêteur, nous sommes tenus à la disposition du public:

- le lundi 7 janvier 2013 de 14h00 à 17h00, en mairie de Frévent
- le vendredi 11 janvier 2013 de 14h00 à 17h00, en mairie de Conchy-sur-Canche
- le jeudi 17 janvier 2013 de 9h00 à 12h00 en mairie de Bonnières
- le vendredi 25 janvier 2013 de 14h00 à 17h00 en mairie de Conchy-sur-Canche
- le mardi 29 janvier 2013 de 9h00 à 12h00 en mairie de Bonnières
- le vendredi 8 février 2013 de 14h00 à 17h00 en mairie de Frévent.

En dehors des jours de permanence du Commissaire enquêteur, les dossiers d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies à savoir:

Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
Communauté de Communes de la Région de Frévent
Déclaration d'intérêt général

Enquête publique du 7 janvier 2013 au 8 février 2013
P. STEVENOOT

Permanences des mairies

| Communes | Horaires des permanences | Secrétaire de mairie | Permanences du Maire |
|--------------------|--|---------------------------------------|---|
| AUBROMETZ | Lundi 14h-15h30 Jeudi 17h-18h30 | Mme LEFEBVRE Nathalie | Sur RDV ou pendant les permanences de la mairie |
| BONNIERES | Du Lundi au samedi de 10h à 12h sauf le mercredi fermé chaque 3 ^{ème} lundi et 1 ^{er} samedi du mois | M. TETART Jean-claude | Samedi de 10h à 12h sur RDV |
| BOUBERS SUR CANCHE | Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h le samedi de 9h à 12h | Mme DELAIRE Lauriane | Sur RDV ou pendant les permanences de la mairie |
| BOURET SUR CANCHE | Mardi 18h-19h | Mme BALIS Corinne (par intérim) | Sur RDV ou pendant les permanences de la mairie |
| CANTELEUX | En mairie de Bonnières Du Lundi au samedi de 10h à 12h sauf le mercredi fermé chaque 3 ^{ème} lundi et 1 ^{er} samedi du mois | M. TETART Jean-claude | Samedi de 10h à 12h sur RDV |
| CONCHY SUR CANCHE | Lundi 10h-12h30 Mercredi 16h-19h Vendredi de 14h30 à 17h | Mme LARIVIERE Martine | Lundi de 11h30 à 12h |
| FORTEL EN ARTOIS | (+ agence postale communale informatisée) Mardi - jeudi et samedi de 10h30 à 12h | Mme NIVEL Nicole | Sur RDV ou pendant les permanences de la mairie |
| FREVENT | Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h le samedi : de 10h à 11h pour les passeports (sur RDV) de 11h à 12h pour l'état civil | Mr FIEVET Bertrand | Le mardi de 10h à 11h30 Le vendredi de 17h à 18h Mme ZWOLINSKI Adjointe au logement reçoit le vendredi de 9h à 10h30 |
| LIGNY SUR CANCHE | Lundi 11h à 12h Mercredi de 17h à 18h Vendredi de 17h à 18h | Mme SAELEN Maryse | Sur RDV ou pendant les permanences de la mairie |
| MONCHEL SUR CANCHE | Lundi de 17h 30 à 19h Jeudi de 17h 30 à 19h A partir du 10 septembre | Mme PETIT Rosemonde | Sur RDV ou pendant les permanences de la mairie |
| NUNCQ HAUTECOTE | Mardi de 14h à 16h | Mme SAELEN | Sur RDV ou pendant les |

Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
Communauté de Communes de la Région de Frévent
Déclaration d'intérêt général

Enquête publique du 7 janvier 2013 au 8 février 2013
P. STEVENOOT

| | | | |
|-------------------|--|-----------------------|---|
| | Jeudi de 17h à 19h Samedi de 9h30 à 11h 30 | Maryse | permanences de la mairie |
| VACQUERIE-LE-BOUC | Mardi de 13h30 à 17h30 Vendredi de 10h à 12h 30 | Mme HINAUT Martine | Sur RDV ou pendant les permanences de la mairie |

Publicité

L'avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage dans l'ensemble des communes composant la Communauté de communes et à son siège : 10 rue d'Hesdin, 62270 FREVENT.

En mairie de :

- Frévent : affichage sur panneau intérieur et extérieur,
- Ligny-sur-Canche : affichage sur panneau intérieur et extérieur,
- Boubers-sur-Canche : affichage sur panneau intérieur et extérieur,
- Vacquerie-le-Bouc : affichage sur panneau intérieur et extérieur,
- Fortel-en-Artois : affichage sur panneau intérieur et extérieur,
- Bonnières : affichage sur panneau extérieur,
- Monchel-sur-Canche : affichage sur panneau extérieur,
- Aubrometz : affichage sur panneau extérieur,
- Conchy-sur-Canche : affichage sur panneau extérieur,
- Bouret-sur-Canche : affichage sur panneau extérieur,
- Numcq-Hautecôte : affichage non contrôlable de l'extérieur : mairie fermée.

Formalité contrôlée par Mr le commissaire enquêteur le 28 décembre 2012.

Publications dans les journaux régionaux:

- La Voix du Nord du vendredi 21 décembre 2012,
- Horizon 62 du vendredi 21 décembre 2012,
Soit 17 jours avant l'ouverture d'enquête
- La Voix du Nord du vendredi 11 janvier 2013,
- Horizon 62 du vendredi 11 janvier 2013,
Soit 5 jours après l'ouverture d'enquête

Publication Internet :

L'avis d'ouverture d'enquête est également consultable sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais :

Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
Communauté de Communes de la Région de Frévent
Déclaration d'intérêt général

Enquête publique du 7 janvier 2013 au 8 février 2013
P. STEVENOOT

www.pas-de-calais.pref.gouv.fr/annonce&avis/consultation_public/enquêtes_publicques/eau.

Ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes de la Région de Frévent :
www.sg.ccrf@orange.fr

CHAPITRE 19. PERMANENCES ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

Permanences

Permanence du lundi 7 janvier 2013 de 14h00 à 17h00 en mairie de Frévent :

- Aucune visite

Permanence du vendredi 11 janvier 2013 de 14h00 à 17 h00 en mairie de Conchy-sur-Canche:

- aucune visite

Permanence du jeudi 17 janvier 2013 de 09h00 à 12h00 en mairie de Bonnières:

- aucune visite

Permanence du vendredi 25 janvier 2013 de 14h00 à 17h00 en mairie de Conchy-sur-Canche:

- aucune visite

Permanence du mardi 29 janvier 2013 de 09h00 à 12h00 en mairie de Bonnières:

- aucune visite

Permanence du vendredi 8 février 2013 de 14h00 à 17h00 en mairie de Frévent:

- aucune visite

Analyse des Observations

Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
Communauté de Communes de la Région de Frévent
Déclaration d'intérêt général

Enquête publique du 7 janvier 2013 au 8 février 2013
P. STEVENOOT

Le peu d'intérêt qu'a montré le public, lors de cette enquête, est dû au fait qu'une large concertation a été développée au préalable à la présente enquête, ce qui a abouti à la signature de conventions entre tous les intéressés.

Accueil lors des permanences

Les locaux et les moyens mis à la disponibilité du Commissaire enquêteur ont été satisfaisants.

Les mairies ont accueilli convenablement le Commissaire enquêteur.

Le 25 février 2013

Le Commissaire enquêteur

Patrick STEVENOOT